



25^{ème} Session de l'Assemblée Générale Abou Dabi, 24 novembre 2022

DÉCISIONS

Décision 1

Conformément aux Articles 10 et 11 du Règlement Intérieur, l'Assemblée Générale a mis en place le Comité de vérification des pouvoirs composé de :

1. Mme Andréa NOUGI-BOOH, Assistante du Secrétaire Général ;
2. M. Hervé-Philippe BATOUM, Chargé des Ressources Humaines.

L'Assemblée Générale ayant examiné le rapport du Comité de vérification des pouvoirs constatant que les mandats de tous les délégués présents étaient valides.

Comme indiqué, l'Assemblée Générale a **adopté** à l'unanimité le rapport du Comité de vérification des pouvoirs. Le quorum et de droit de votes énoncés aux **Articles 15 et 16 de la Constitution** ont été atteints.

Nombre d'États Membres : **60**

Nombre d'États Membres présents : **47**

Nombre d'États Membres absents : **13**

Nombre d'Observateurs présents : **1**

Nombre de Membres Affiliés : **3**

Adoptée le 24 novembre 2022

Décision 2

Adoption de l'ordre du jour

L'Assemblée Générale a adopté à l'unanimité le projet d'ordre du jour tel que présenté par son Président.

Adoptée le 24 novembre 2022



Décision 3

Élection du Président et du Vice-Président de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale,

ÉLIT la Tunisie, représentée par M. Abdessamed Benjeddou, comme Président, pour la période 2022-2024.

RÉÉLIT le Nicaragua, représenté par le Général Flores Ortiz Rogelio Enrique, comme Vice-Président pour la période 2022-2024.

Adoptée le 24 novembre 2022

Décision 4

Élection des membres du Conseil Exécutif

L'Assemblée Générale,

AGISSANT conformément à l'Article 14 (b) et à l'Article 18 de la Constitution,

ÉLIT les États Membres suivants pour un mandat de quatre ans (2022-2026) : **Azerbaïdjan, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Russie, Sénégal, Ghana, Soudan.** Tous ces États sont appelés à désigner un représentant au Conseil Exécutif.

La composition du prochain Conseil Exécutif sera la suivante (24 membres) :

- | | | |
|--------------------------|-------------------------|-------------------------------|
| 1. Algérie (2024) | 2. Koweït (2024) | 3. Arabie Saoudite (2024) |
| 4. Bahreïn (2024) | 5. Mauritanie (2024) | 6. Tunisie (2024) |
| 7. Chine (2024) | 8. Niger (2024) | 9. Émirats Arabes Unis (2024) |
| 10. Égypte (2024) | 11. Pakistan (2024) | 12. Jordanie (2024) |
| 13. Qatar (2024) | | |
| 14. Azerbaïdjan (2026) | 15. Burkina Faso (2026) | 16. Cameroun (2026) |
| 17. Côte d'Ivoire (2026) | 18. Géorgie (2026) | 19. Kazakhstan (2026) |



20. Kirghizistan (2026)

23. Ghana (2026)

21. Russie (2026)

24. Soudan (2026)

22. Sénégal (2026)

Adoptée le 24 novembre 2022

Décision 5

Nouveaux États Membres et nouveaux Membres Affiliés

L'Assemblée Générale,

1. Se félicite de l'admission de **la République du Vanuatu** comme nouvel État Membre ;
2. Se félicite de l'admission des Membres Affiliés suivants :
 - a. "Semser - ort sondirushi", Kazakhstan
 - b. Association Départementale des Radio-émetteurs au Service de la Protection Civile (ADRASEC), Madagascar
 - c. Center for Emergency Situations and Disaster Risk Reduction, Kazakhstan
 - d. "Synergy Corporation", Russia
 - e. University of Civil Protection of the Ministry for Emergency Situations, Belarus
 - f. International Sport Federation for Firefighters and Rescuers
 - g. The State Rescuer Training center of the Ministry of Emergency Situation, Kyrgyzstan
 - h. Academy of Jordan
3. Appelle les États Membres à coopérer fructueusement avec les nouveaux membres.
4. Prend note que la Géorgie a exprimé son objection à la liste des membres affiliés.

Adoptée le 24 novembre 2022



Décision 6

Statut des États observateurs

L'Assemblée Générale,

CONFIRME, conformément à l'Article 2, paragraphe 2 du Règlement Intérieur, le statut d'observateur pour une période de deux ans des Etats suivants : Afrique du Sud, **Bélarus**, Chili, Comores, France, Indonésie, Malte, Maurice, Monaco, Portugal, Rwanda, Slovaquie, **Suisse**, Ukraine, Ouzbékistan et Zimbabwe.

Adoptée le 24 novembre 2022

Décision 7

Rapport du Secrétaire Général sur les activités de l'Organisation depuis la 24^{ème} Session de l'Assemblée Générale

L'Assemblée générale,

AYANT EXAMINÉ avec satisfaction les rapports du Secrétaire Général sur les activités de l'Organisation depuis la 24^{ème} session de l'Assemblée Générale,

ADOpte les rapports présentés.

Adoptée le 24 novembre 2022

Décision 8

Adoption du programme d'activités de l'OIPC pour les années 2023 et 2024

L'Assemblée Générale,

AYANT CONSIDÉRÉ le projet de programme d'activités de l'OIPC pour les années 2023 et 2024,

ADOpte le programme.

Adoptée sans vote le 24 novembre 2022



Décision 9

Présentation du budget de l'année 2022

L'Assemblée Générale,

AYANT EXAMINÉ le rapport sur la gestion des fonds de l'OIPC conformément à ses missions et le programme de l'année 2022,

ADOpte le bilan financier de l'année 2022.

Adoptée le 24 novembre 2022

Décision 10

Arriérés de contributions

L'Assemblée Générale,

RAPPELANT la Résolution V de la 22^{ème} Session de l'Assemblée Générale qui stipule que, "Si un Etat Membre ne s'acquitte pas de ses obligations financières envers l'Organisation, ou ne remplit pas, de toute autre manière, les obligations qui lui incombent en vertu de la présente Constitution, l'Assemblée Générale peut, par une résolution à cet effet, suspendre cet Etat Membre de l'exercice de ses droits et privilèges en tant que Membre de l'Organisation jusqu'à ce qu'il se soit acquitté de ses obligations financières ou autres",

PRENANT EN COMPTE la demande de certains Etats Membres africains de mettre en œuvre, comme par le passé, des plans d'allègement,

AYANT CONSIDÉRÉ l'état des arriérés de contributions dus par les Etats Membres et le plan annuel de règlement des arriérés proposé par le Secrétaire Général,

AYANT EXAMINÉ le plan d'allègement proposé par le Secrétaire Général pour l'année 2023,

REMERCIÉ les Etats Membres qui ont payé leurs contributions et leurs arriérés,

ADOpte la création d'une commission ad hoc chargée de proposer un plan d'allègement et de réviser le barème des contributions des Etats membres pour soumission à la 56^{ème} session du Conseil Exécutif et pour approbation par la 26^{ème} session de l'Assemblée Générale. La commission est composée des



pays suivants : Qatar, Arabie Saoudite, Bahreïn, Chine, Russie, Niger, Cameroun, Sénégal et Côte d'Ivoire.

Adoptée le 24 novembre 2022

Décision 11

Budget pour l'année 2023

L'Assemblée Générale,

AYANT EXAMINÉ le projet de budget pour l'année 2023 adopté par le Conseil Exécutif,

AYANT CONSIDÉRÉ la nécessité de faire des économies pour assurer le fonctionnement du Secrétariat Permanent,

DECIDE de faire appel aux services d'un cabinet d'audit externe et indépendant qui procédera à un audit annuel avant l'adoption de l'état financier qui sera soumis au Conseil Exécutif et à l'Assemblée Générale,

RECOMMANDE :

- D'accroître la transparence dans la gestion des fonds de réserve ;
- De consacrer les montants épargnés du budget aux formations ;
- De maintenir le budget du Centre International de Coordination et de Veille à 100,000CHF.

ADOpte le budget.

Adoptée le 24 novembre 2022

Décision 12

Questions soumises par le Secrétaire Général

L'Assemblée Générale,

AYANT CONSIDÉRÉ les questions soumises par le Secrétaire Général,



APPROUVE :

- Créer une commission administrative ad hoc composée de l'Algérie, du Liban, de l'Egypte, du Kazakhstan et du Pakistan. Elle aura pour mandat de réviser le Statut du Personnel et le Règlement Financier afin de les adapter au Règlement Intérieur ;
- Créer une plateforme régionale en Afrique comprenant un bureau régional, un centre de formation régional, un entrepôt régional et un centre d'urgence régional ;
- Créer un bureau régional basé à Yaoundé, au Cameroun ;
- Faire du portugais la 7^{ème} langue officielle de l'OIPC ;
- Fixer une date limite au plus tard deux semaines avant la tenue du Conseil Exécutif et de l'Assemblée Générale pour le dépôt des candidatures au poste de Président des Organes Directeurs ainsi que des Membres desdits Organes ;
- Fixer la limite du nombre de membres du Conseil Exécutif à 25 ;
- Mener des consultations avec les Etats Membres volontaires sur la révision du système de distinctions honorifiques et de récompenses de l'Ordre International de la Protection Civile.

INVITE les commissions susmentionnées à soumettre leurs rapports à la 56^{ème} session du Conseil Exécutif et à la 26^e session de l'Assemblée Générale.

INVITE le Secrétaire Général à mettre en œuvre ces décisions.

Adoptée le 24 novembre 2022

Décision 13

Règlement Intérieur de l'OIPC

L'Assemblée générale,

Ayant considéré les modifications du Règlement Intérieur telles que présentées par le Conseil Exécutif sur les points suivants : paragraphe 3 Article 2 ; 53 ; 64 ; 66 ; 68 ; 77 ; 78 ; paragraphe 2 Article 83.

1. Remercie le Conseil Exécutif pour ses contributions,
2. Approuve les amendements présentés ;

3. Décide :

- que la version anglaise standard actualisée du Règlement Intérieur entre immédiatement en vigueur,



- que le terme "emplacement du Secrétariat" doit être remplacé par le terme "Siège de l'Organisation". Cette modification sera prise en compte dans toute autre version du Règlement Intérieur rédigée dans toutes les langues officielles de l'OIPC.

Adoptée le 24 novembre 2022

Décision 14

Pays hôte de la 26^{ème} session de l'Assemblée Générale de l'OIPC

L'Assemblée Générale,

Ayant considéré qu'aucun pays ne s'est proposé pour accueillir la 26^{ème} session,

Invite le Secrétariat Permanent à mener des négociations bilatérales avec les États Membres à cet effet.

Adoptée le 24 novembre 2022

Décision 15

Décisions des 54^{ème} et 55^{ème} sessions du Conseil Exécutif

L'Assemblée Générale,

Ayant lu et examiné les décisions des 54^{ème} et 55^{ème} sessions du Conseil Exécutif,

Approuve à l'unanimité ces décisions ;

Prie le Secrétaire Général de mettre en œuvre les décisions susmentionnées.

Adoptée le 24 novembre 2022

ORGANISATION INTERNATIONALE DE
PROTECTION CIVILE

ORGANIZACIÓN INTERNACIONAL
DE PROTECCIÓN CIVIL

国际民防组织



INTERNATIONAL CIVIL DEFENCE
ORGANIZATION

МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ
ГРАЖДАНСКОЙ ОБОРОНЫ

المنظمة الدولية للحماية المدنية والدفاع المدني

Monsieur ABDESSAMED BENJEDDOU
Président de l'Assemblée Générale

Son Excellence Madame Mariatou YAP
Secrétaire Général de l'OIPC.

Abou Dabi, le 24 novembre 2022
25^{ème} session de l'Assemblée Générale de l'OIPC.